

**Canada**  
**Province de Québec**

**Comté de Rimouski**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE**  
**DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**RÈGLEMENT N° 249-20**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICAT NUMÉRO #198-12  
ET SES AMENDEMENTS AFIN DE  
MODIFIER LES CONDITIONS  
D'ÉMISSION DE PERMIS OU DE  
CERTIFICAT DANS LES  
TERRITOIRES À RISQUE  
D'ÉROSION ET AUTRE  
DISPOSITION.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** sont autorisé les nouvelles constructions dans les territoires à risque d'érosion sous certaines conditions au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que les propriétaires sur ton territoire puissent bénéficier de cette prérogative ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Numéro et titre du règlement**

1. Le présent règlement porte le numéro #249-20 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificat numéro 198-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition* », pour la Paroisse de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16 ».

**Dispositions interprétatives**

2. La section 2 du chapitre 1 intitulée « dispositions interprétatives » est modifié par l'ajout, après l'article 10 de l'article 10.1 suivant :

**« 10.1 MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres numérotés en chiffres arabes. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections et sous-sections numérotées en chiffres arabes.

Les articles sont numérotés, de façon consécutive, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est numéroté en chiffres arabes. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un sous-paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est précédé d'un tiret.

L'exemple suivant illustre le mode de division général du présent règlement :

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>TEXTE 1 :</b>	CHAPITRE
SECTION 1	TEXTE 2	SECTION
SOUS-SECTION 1	TEXTE 3	SOUS-SECTION
<b>1. TEXTE 4</b>		ARTICLE
Texte 5		ALINÉA
1° Texte 6		PARAGRAPHE
a) Texte 7		SOUS-PARAGRAPHE
- Texte 8		SOUS-ALINÉA

**Condition d'émission de permis dans les territoires à risque d'érosion**

3. L'intitulé de l'article 31 est modifié par le remplacement du mot « risques » par « risque ».

4. L'article 31 intitulé « Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque d'érosion » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le texte suivant :

« Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés à l'annexe B du règlement Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel. »

**Entrée en vigueur**

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	6 Avril 2020
Adoption du projet :	6 Avril 2020
Adoption :	19 octobre 2020
Affichage :	20 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.